



VIGIPIRATE : LES ÉVÉNEMENTS RASSEMBLANT DU PUBLIC - CONSIGNES -

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- **Signaler aux forces locales de police ou de gendarmerie le rassemblement** de personnes afin de les informer et de faciliter, en fonction de leur disponibilité opérationnelle, la coordination avec leurs services.
- **Faire une visite du lieu où se déroule la manifestation** à l'initiative de l'organisateur avec la présence du chargé de sécurité de l'organisateur et d'un élu ou d'un agent municipal : policier municipal ou agent des services techniques qui connaît bien la salle.
- **Limiter les files d'attente du public** en ouvrant les portes des salles de spectacles au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue initialement.

A L'ENTRÉE DE LA SALLE

- **Prévoir un système de consigne surveillé** pour le dépôt des sacs et bagages encombrants, préalablement contrôlés visuellement.
- **Demander aux personnes d'ouvrir leur bagage à main pour un contrôle visuel** (à faire par les personnes chargées du filtrage d'entrée). Si la personne invitée n'y consent pas, l'organisateur peut l'inviter à déposer son sac à la consigne ou lui refuser l'accès au site.
- **Effectuer fouille et palpation** seulement s'il s'agit d'un grand rassemblement (réalisées par des agents de sécurité habilités ou des agents de police judiciaire, sous contrôle d'un officier de police judiciaire).
- **Mettre en place un affichage spécifique** à destination du public sur les mesures relatives au renforcement de la sécurité

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **Demander aux personnes présentes de faire preuve d'un comportement responsable** et de **ne pas faire usage de pétards ou autres artifices** afin d'éviter un éventuel effet de panique.
- **Assurer la présence constante** de bénévoles ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation.